



PROCÈS-VERBAL N°13

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 24 avril 2025

Présent(s) : Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON - Paul VANNIER.

Excusé(s) :

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

ARON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530080202

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2027

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement du revêtement existant vers un gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 13/02/2025
- Plan des vestiaires

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²)
- 1 vestiaire arbitres (11 m²)

La C.R.T.I.S. constate une non-conformité :

Dans le bloc vestiaires existant, on dénombre 4 vestiaires joueurs (4 x 20 m²) et 2 vestiaires arbitre de 11 m² et 15 m². Toutefois les salles de douches sont mutualisées par paire pour les 4 vestiaires joueurs.

Elle précise que chaque vestiaire doit être équipé d'une salle de douches en accès direct et elle rappelle que pour prononcer le classement, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.6.1 et 4.7.1).

Elle recommande d'affecter une salle de douches à chaque vestiaire afin d'affecter les 4 vestiaires joueurs de 20 m² pour le classement des 2 installations (530080201 et 530080202).

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes à 0,7% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

Remarque : la séparation des salles de douches mutualisées permettra de conserver le classement du terrain engazonné NNI 530080201 .

CONTEST - Stade Bertrand Denis 2 - NNI 530740102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif la création d'une nouvelle aire de jeu en gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 14/02/2025
- Plan des vestiaires

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²)
- 1 vestiaire arbitres (8 m²)

La C.R.T.I.S. constate une non-conformité :

Dans le bloc vestiaires existant, on dénombre 4 vestiaires joueurs (4 x 20 m²) et 2 vestiaires arbitre de 8 m² et 4 m². Toutefois les salles de douches sont mutualisées par paire pour les 4 vestiaires joueurs.

Elle précise que chaque vestiaire doit être équipé d'une salle de douches en accès direct et elle rappelle que pour prononcer le classement, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.6.1 et 4.7.1).

Elle recommande d'affecter une salle de douches à chaque vestiaire afin d'affecter les 4 vestiaires joueurs de 20 m² pour le classement des 2 installations (530740102 et 530740101).

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 2 pentes dont 1 pente à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

Remarque : la séparation des salles de douches mutualisées permettra de conserver le classement du terrain engazonné NNI 530740101 .

LASSAY LES CHATEAUX - STADE DE CHATENAY 1 - NNI 531270101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 04/06/2028

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement du revêtement existant vers un gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 17/02/2025
- Plan des vestiaires

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 15 m²)
- 1 vestiaire arbitres (10 m²)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain à 1 pente à 0,8% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 24/06/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement du revêtement existant vers un gazon synthétique et la construction de nouveaux vestiaires pour le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 18/02/2025
- Plan des vestiaires

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 30 m²),
- 2 vestiaires arbitres (9 m² environ)
- 2 bloc sanitaires genrés pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont évaluées hors sanitaires et douches en l'absence d'un plan coté. Un plan coté devra être transmis

Elle rappelle que pour prononcer le classement, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.6.1 et 4.7.1).

Le projet de l'aire de jeu mesure 100 m x 65 m, il est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu..

Les dimensions de l'aire de jeu sont contraintes par le PLUi (Zones humides et haies protégées, voir note du 18/04/2025)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 2 pentes dont 1 pente à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ARON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530080202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le gestionnaire de l'installation en date du 24/04/2025
- Une étude photométrique en date du 22/04/2025 (Stade de football Aron)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,17 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45

- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

CONTEST - Stade Bertrand Denis 2 - NNI 530740102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le gestionnaire de l'installation en date du 24/04/2025
- Une étude photométrique en date du 15/02/2025 (Stade de football Contest)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5,2 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 19 m coté Sud et 18 m coté Nord
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (3 / mât et 2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,35 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.55
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

LASSAY LES CHATEAUX - STADE DE CHATENAY 1 - NNI 531270101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le gestionnaire de l'installation en date du 24/04/2025

- Une étude photométrique en date du 15/02/2025 (Stade de Lassay les Chateaux)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 7,5 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 20 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 172 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/04/2025
- Une étude photométrique en date du 22/04/2025 (Stade de Martigne sur Mayenne)
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,94 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 16 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 23 ° **(non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 174 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (17,46 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

